

225C0925
FR0012333284-FS0457

5 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 juin 2025, la société Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd.¹ (200 Greenwich Avenue 3rd Floor, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en baisse, le 5 juin 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 546 567 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,59% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ABIVAX sur le marché.

¹ La société Deep Track Capital, LP agit en qualité d'« *investment manager* » de la société Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd. et est contrôlée par la société Deep Track Capital GP, LLC. Cette dernière est contrôlée par M. David Kroin qui est également son « *managing member* ».

² Sur la base d'un capital composé de 63 436 477 actions représentant 71 136 697 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.